

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 12 juillet 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le six juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
3. Modification de la composition des Commissions ;
4. Modification des désignations et représentations de la Collectivité ;
5. Transmission électronique des actes au représentant de l'État ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

6. Avis sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dingy-Saint-Clair ;
7. Transports scolaires - adhésion à l'Association Départementale pour l'Amélioration des Transports Éducatifs de l'Enseignement Public de la Haute-Savoie (ADATEEP 74) ;
8. Transports scolaires - convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) - assujettissement des circuits spéciaux de transport scolaire à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

FINANCES :

9. Budget principal - Décision Modificative n°1 ;
10. Budget principal - créances irrécouvrables ;
11. Budget annexe de gestion des déchets - Décision Modificative n°2 ;
12. Budget annexe de Gestion des déchets - créances irrécouvrables ;
13. Subventions aux associations ;
14. Espace Valléen - demande de subvention pour l'étude de l'immobilier de loisirs sur le territoire de la CCVT en lien avec le volet stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) "Fier-Aravis" ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

15. Contribution de la CCVT au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - 2017-2021 ;

RESSOURCES HUMAINES :

16. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} Classe ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17. Décisions prises par Monsieur le Président ;
18. Relevé des décisions du Bureau.

Conseillers en exercice : 34

Présents : 29

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND,

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie - Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Bruno GUIDON,

THÔNES : Amandine DRAVET, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Chantal PASSET,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Patrick PAGANO, respectivement à Amandine DRAVET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Bruno SONNIER et Pierre BIBOLLET.

Absents excusés : Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Patrick PAGANO.

Absente : Danièle MOTTIER.

Secrétaire de séance : Paul MERMILLOD.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET, Laurence VEYRAT-DUREBEX et Patrick PAGANO sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Amandine DRAVET, Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ, Bruno SONNIER et Pierre BIBOLLET.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2016/57 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire, en date du 14 juin 2016 pour approbation du Conseil.

Monsieur Paul MERMILLOD est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 juin 2016.

N° 2016/58 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour de la séance : l'approbation des statuts modifiés de la CCVT à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette occasion, il présente Maître GARDÈRE qui accompagne la Collectivité dans l'élaboration de son pacte fiscal, financier, juridique et humain pour mettre en œuvre les dispositions de la Loi dite "NOTRe" du 7 août 2015, prévoyant de nouveaux transferts de compétences à l'intercommunalité.

Maître GARDÈRE, à l'appui d'un diaporama, présente le projet de statuts résultant du travail conduit en ateliers avec les élus communautaires.

Ce projet de statuts a été communiqué en annexe de la note de synthèse à tous les Conseillers communautaires, préalablement à la présente séance.

A l'issue de sa présentation et suite aux réponses apportées aux questions posées, Monsieur le Président remercie Maître GARDÈRE et reprend la parole.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17 ;
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;
Vu l'arrêté en date du 25 août 2015 n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0024 modifiant l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0023 du 19 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT, à l'occasion du renouvellement intégral du Conseil municipal de Dingy-Saint-Clair, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

MONSIEUR LE PRESIDENT RAPPELE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017. Afin d'accompagner cette évolution, les élus communautaires ont souhaité élaborer un projet de territoire destiné à définir les orientations et projets politiques à porter par la Communauté de communes dans les années à venir, dans un contexte de mutations territoriales et de diminution des dotations de l'État. La concertation menée à cet effet a permis de préciser les besoins du territoire et a abouti à l'approbation du projet de territoire par le Conseil communautaire le 21 juillet 2015.

Sur ce socle, et pour déterminer la capacité financière du territoire à répondre à ces besoins et nouvelles orientations, une étude dans le cadre d'un pacte financier, fiscal, juridique et humain a été engagée.

Par ailleurs, il est devenu indispensable de procéder à un toilettage des statuts actuels de la Collectivité. L'extension des compétences de la CCVT imposé notamment par la Loi NOTRe avant le 31 décembre 2016, donne l'occasion à la Collectivité, non seulement de mettre en concordance ses statuts avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, mais aussi de décider d'assurer de nouvelles compétences.

Tel est l'objet de la présente délibération, consacrée à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT, et lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose l'accomplissement de **trois** étapes successives :

1. le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences confiées à la CCVT : il s'agit de la présente délibération proposée au Conseil communautaire ;
2. les Communes membres, auxquelles sont notifiés la délibération du Conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de **3 mois** pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale).
Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
3. Monsieur le Préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétences, celui-ci étant effectif à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la Loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, la CCVT devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes (les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdurant, dans les domaines pour lesquels la Loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du Conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire).

Ainsi, et conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe :

"I.- Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente Loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L5211-17 et L5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GÉMAPI) avant le 1^{er} janvier 2018 et avant le 1^{er} janvier 2020 pour l'eau et l'assainissement.

Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L5214-16 et L5216-5 dudit Code.

Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date".

A titre de précision complémentaire l'article L5214-16 du CGCT est libellé de la manière suivante :

"...I. - La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° (Ajouté le 1^{er} janvier 2018) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. - La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations..."

Ainsi et au-delà du toilettage et de l'actualisation des statuts de la CCVT, sur le fond, en vertu de la Loi NOTRe et conformément à l'article précité, ceux-ci, tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient le transfert, au profit de la CCVT, des nouvelles compétences suivantes à **compter du 1^{er} janvier 2017** :

LES COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1. la compétence aménagement de l'Espace :
 - pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, notamment dans les domaines du développement foncier, pastoral, forestier et agricole, des sentiers de randonnée, de la mobilité, des politiques contractuelles avec le Département ou la Région ;
 - schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. en ce qui concerne la compétence développement économique :
 - "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" ;
 - "les actions de développement économique"
 - "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" ;
 - la "Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme", dans le cadre du dispositif légal et des dérogations législatives et/ou réglementaires ;
3. la totalité de la compétence "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" ;
4. ainsi que la compétence collecte et gestion des déchets ménagers qu'elle exerçait déjà.

LES COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

En outre, au-delà des compétences imposées par la Loi NOTRe, la CCVT exerçait déjà et en partie, des compétences légales optionnelles dont les actions d'intérêt communautaire devront être précisées :

1. la "protection et la mise en valeur de l'environnement" notamment au titre de la gestion des sites NATURA 2000 ;
2. la "politique du logement et du cadre de vie" notamment au titre de de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat;
3. "l'action sociale";

La CCVT a également choisi de se doter, en plus des compétences optionnelles qu'elle exerce déjà, d'autres compétences optionnelles :

4. la "Construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
5. la "Création et la gestion de maisons de service au public" en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A ces compétences légales viennent s'ajouter des compétences supplémentaires de la CCVT en matières :

1. d'aménagement de l'Espace ;
2. d'action culturelle, sportive et de formation ;
3. de technologies de l'information et de la communication ;
4. de soutien au développement agricole et aux produits locaux ;
5. d'autres compétences (soutien visant à promouvoir la sécurité au niveau du territoire communautaire et aux actions de solidarité et de coopération internationales).

Enfin, et en vertu du IV. de l'article L5214-16, lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I. et II. du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il conviendra donc de délibérer d'ici la fin de l'année pour définir l'intérêt communautaire afin, non seulement, d'assurer la continuité de l'exercice des compétences exercées jusque-là par la CCVT, mais aussi de préciser l'intérêt communautaire au titre des compétences légales obligatoires et optionnelles qui le nécessitent conformément à ce qui a été précédemment présenté (surligné dans le texte).

Un pré-projet de définition de l'intérêt communautaire des compétences communautaires a été joint en annexe, à titre indicatif, et fera l'objet d'un débat au cours d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

L'intérêt communautaire sera probablement amené à évoluer dans le temps et supposera d'être modifié, d'où une règle d'adoption simplifiée et un vote du seul Conseil communautaire à la majorité des 2/3.

En synthèse, les actes fondateurs d'une intercommunalité sont constitués par l'arrêté du préfet fixant le nombre et la composition du Conseil communautaire, les statuts de la Communauté de communes et la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de ses compétences.

Enfin et pour l'entière information des membres du Conseil et de façon à se conformer complètement à la Loi, il est rappelé que, depuis la Loi de finances pour 2010, il n'est plus nécessaire, dans la délibération portant extension des compétences d'un EPCI à fiscalité additionnelle, de faire figurer les taux représentatifs du coût des dépenses transférées.

En revanche, dans de tels EPCI, et tel est bien le cas de la CCVT, l'article L5211-17 § 3 du CGCT précise toujours que la délibération du Conseil communautaire doit définir "le coût des dépenses liées aux compétences transférées".

Dès lors, il est donc nécessaire, dans la présente délibération, de définir également le coût des dépenses liées aux compétences transférées nouvellement à la CCVT, ce qui, dans un premier temps, au 1^{er} janvier 2017 (et partant du principe que l'intérêt communautaire de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" sera défini ultérieurement), concerne les compétences suivantes, pour lesquelles les coûts suivants ont été évalués :

COMPETENCE NOUVELLEMENT TRANSFEREE A LA CCVT AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	COUT DES DEPENSES LIEES AUX COMPETENCES TRANSFEREES			
"Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire"	évalué à 18 697€ sur la base des données fournies par les services communaux			
"Actions de développement économique "	Compétence limitée à ce jour à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités			
"Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme "	En l'état actuel du droit* les coûts de fonctionnement de cette compétence transférée sont évalués à 1 848 594 € ** répartis comme suit :			
		Accueil	Communication / Promotion	TOTAL
La Clusaz	Masse salariale	211 731	193 080	404 811
	Opérationnel	0	397 526	397 526
	Total	211 731	590 606	802 337
Le Grand Bornand	Masse salariale	203 129	229 713	432 842
	Opérationnel	0	250 257	250 257
	Total	203 129	479 970	683 099
Manigod	Masse salariale	68 426	25 808	94 234
	Opérationnel	0	30 227	30 227
	Total	68 426	56 035	124 461
Saint Jean de Sixt	Masse salariale	à définir	à définir	0
	Opérationnel	0	13 000	13 000
	Total	0	13 000	13 000
Thônes	Masse salariale	63 915	77 979	141 894
	Opérationnel	0	39 375	39 375
	Total	63 915	77 979	141 894
SIMA	Masse salariale	0	44 428	44 428
	Opérationnel	0	39 375	39 375
	Total	0	83 803	83 803
"Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"	Sans objet à ce jour : si la compétence est bien transférée, elle n'a pas encore été exercée proprement dite et n'a donc pas d'impact financier, notamment de gestion, identifiable à ce jour. A titre indicatif, le préfet a demandé à la communauté de communes d'effectuer une provision sur investissement de 60 000€ pour l'aménagement de cette future zone d'accueil.			
"Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations "	Sans objet à ce jour : si la compétence est bien transférée, elle n'a pas encore été exercée proprement dite et n'a donc pas d'impact financier à ce jour. A titre indicatif, la construction et l'aménagement des locaux est prévue sur les années 2018 et 2019 pour un coût d'investissement de 1 064 257€. Un coût de fonctionnement à partir de 2020 est évalué, à titre indicatif, à 45 095€ annuel.			

*Sur le fondement d'une éventuelle évolution législative, les communes ayant le statut de "station classée" pourraient voir leur Office de Tourisme rester communal, et non intercommunal (à compétence territoriale limitée) comme dans l'état actuel du droit. Dans ce cas les coûts des dépenses au titre de la promotion du tourisme pour les communes de La Clusaz et du Grand-Bornand, si leur statut de station classée est confirmé, ne feront pas l'objet d'un « transfert » à la communauté de communes. Le coût de la compétence transférée serait alors évalué à 363 158 € et non plus à 1 848 594 €.

**Chiffres issus du document nommé "prezi", produits par les directeurs des offices du tourisme concernés.

Au vu de l'ensemble des informations et documents présentés, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les statuts de la CCVT joints à la présente note, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers, et conformément à l'article L5211-17 § 3 du CGCT, au vu du coût des dépenses liées aux compétences nouvellement transférées à la CCVT, tel que présenté en séance.
- **PRÉCISE** que l'intérêt communautaire tel que défini dans les statuts actuellement en vigueur de la CCVT demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le Conseil communautaire de la CCVT, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la CCVT avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée de son vote unanime à l'occasion de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, actes fondateurs des compétences qu'elle devra prochainement assurer.

Ce vote vient ainsi consacrer le fruit d'un travail commun et d'un processus de concertation mené par l'ensemble des Conseillers communautaires.

Il convient maintenant cette 1^{ère} étape franchie, de conduire la mise en œuvre des nouvelles compétences et notamment, la création du nouvel Office Intercommunal du tourisme, afin qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier 2017, tout en déterminant les moyens financiers qui devront être mobilisés à cet effet.

Les ateliers de travail des élus communautaires vont donc se poursuivre pour parvenir à ces objectifs.

N° 2016/59 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique qu'il convient, suite à des changements intervenus au sein des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes et par voie de conséquence, au sein de la CCVT, d'apporter des modifications aux Commissions permanentes de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications telles que présentées et figurant dans la liste détaillée des Commissions, communiquée en annexe.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, cette élection a lieu à bulletin secret, mais le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à bulletin secret, conformément à ce même article.

Pour des raisons pratiques, Monsieur le Président propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la désignation des membres des commissions de la CCVT ;
- **VOTE** la composition des commissions, telle que présentée en annexe.

N° 2016/60 - MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Au vu des éléments précédemment énoncés, Monsieur le Président revient sur les délibérations du Conseil communautaire N°2014/30 du 28 avril 2014 et N°2016/03 en date du 23 février 2016, qu'il convient également d'amender.

a. Élection des délégués au Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Monsieur le Président rappelle que la CCVT est membre adhérent du SILA, et doit élire ses délégués qui siègent au Comité du SILA, conformément aux articles L5711-1 et L5211-7 et suivants du CGCT.

En vertu des statuts du SILA, la CCVT est représentée par 3 délégués titulaires.

Jusqu'à-là, la représentation de la Collectivité était assurée par Messieurs :

- Martial LANDAIS ;
- Bruno SONNIER ;
- René BALADDA.

Ce dernier ne siégeant plus au sein du Conseil, il est proposé aux membres du Conseil de procéder à son remplacement par Monsieur Paul MERMILLOD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Paul MERMILLOD comme délégué titulaire siégeant au Comité du SILA en remplacement de Monsieur René BALADDA.

b. Au Contrat de bassin "Fier et Lac" :

En ce qui concerne la représentation de la Collectivité au Contrat de bassin "Fier et Lac", il est aussi nécessaire de remplacer Monsieur René BALADDA.

Il est proposé que Monsieur Paul MERMILLOD qui a rejoint le Conseil communautaire lors de sa dernière séance du 14 juin 2016, le remplace.

En conséquence, il est demandé au Conseil de voter la représentation de la CCVT au Contrat de bassin "Fier et Lac", comme suit :

Titulaire	Titulaire
Pierre BARRUCAND	Paul MERMILLOD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Monsieur Paul MERMILLOD pour représenter la CCVT au Comité de Bassin "Fier et Lac", en remplacement de Monsieur René BALADDA.

N° 2016/61 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que le dispositif "ACTE" offre aux collectivités la possibilité de transmettre par voie électronique, à la Préfecture de la Haute-Savoie, leurs actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, décisions, arrêtés, actes d'urbanisme, actes budgétaires ou tout autre document.

Il précise que cet outil, simple, fiable et efficace, permet de réduire des coûts (papiers, consommables, archivages...) et d'accélérer la transmission des documents.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie, précisant les modalités de cette transmission, et d'obtenir auprès d'une autorité de certification, un certificat électronique pour la ou les personnes en charge de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

N° 2016/62 - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu les statuts de la CCVT pour la mise en œuvre et le suivi du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) "Fier-Aravis" ;

Vu la notification de la délibération en date du 19 mai 2016 du Conseil municipal de la Commune Dingy-Saint-Clair, reçue le 30 mai 2016 ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Dingy-Saint-Clair, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme de la CCVT en date du 27 juin 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Pierre BIBOLLET, informe le Conseil communautaire de la notification en date du 30 mai 2016 de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pris par délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par la Commune de Dingy-Saint-Clair.

Il rappelle au Conseil que conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCOT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification, pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Monsieur le 1^{er} Vice-président présente ensuite le projet de PLU de la Commune de Dingy-Saint-Clair au regard des dispositions du SCOT "Fier-Aravis".

Le développement urbain et la consommation d'espace

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation, principalement autour du Chef-lieu, et du Hameau de "Provenat".

3 zones 1AU sont prévues autour du Chef-Lieu. Les autres secteurs de développement viennent compléter l'enveloppe urbaine existante.

Le développement urbain choisi par la Commune représente une consommation d'espace de l'ordre de 8 à 9 hectares, en référence à la tache urbaine définie par le SCOT.

Les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCOT qui vise à limiter la consommation d'espace et recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

Les formes urbaines et la politique du logement

Le projet de PLU prévoit des formes urbaines en fonction des différents secteurs de la commune. Il permet également d'estimer les capacités d'accueil en termes de logements.

Le Chef-lieu concentre 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les 3 secteurs identifiés en zone 1AU :

- OAP 1 - Centre Bourg partie Nord : il est prévu une densité de 20 logements par hectare, soit la réalisation d'environ 24 logements sous forme d'habitat intermédiaire et/ou collectif. Les dispositions de l'OAP visent la réalisation de bâtiments type R+1+combles ;
- OAP 2 - Centre Bourg partie Est : il est prévu une densité de 50 logements par hectare, soit la réalisation d'environ 50 logements sous forme d'habitat intermédiaire et/ou collectif. Les dispositions de l'OAP visent la réalisation de bâtiments type R+1+combles et R+2+combles ;

- OAP 3 - Centre Bourg partie Sud : il est prévu une densité de 35 logements par hectare, soit la réalisation d'environ 25 logements sous forme d'habitat intermédiaire et/ou collectif. Les dispositions de l'OAP visent la réalisation de bâtiments type R+1+combles. Les constructions sur ce secteur seront autorisées seulement à partir de l'année 2023.

Sur le reste de la Commune, la densité visée est de l'ordre de 10 logements par hectare, soit une capacité estimée de 105 logements.

Au global, le projet de la Commune de Dingy-Saint-Clair permettrait la création de 204 logements à échéance du PLU (environ 2030).

Concernant la production de logements locatifs sociaux, la Commune prévoit une obligation de 20 % de logement social sur les 3 secteurs d'OAP.

- Secteur OAP 1 - Centre Bourg partie Nord : soit 5 logements sociaux ;
- Secteur OAP 2 - Centre Bourg partie Est : soit 10 logements sociaux ;
- Secteur OAP 3 - Centre Bourg partie Sud : soit 5 logements sociaux ;

Le PLU présente les capacités pour la création de 20 logements sociaux.

Les choix opérés par la Commune de Dingy-Saint-Clair en matière de formes urbaines et de logement, répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

En termes de logement social, le SCOT fixe à 23 le nombre de logements à produire en référence au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les capacités du PLU tendent vers cet objectif.

En termes de typologie de logement, la Commune de Dingy-Saint-Clair est identifiée au sein du SCOT, comme un pôle de proximité et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 20 % de collectif, 30 % d'intermédiaire et 50 % d'individuel. Les dispositions du Règlement et le détail des OAP contenu dans le projet de PLU, répondent aux orientations et aux objectifs du SCOT.

Le développement de l'activité économique

Le projet de PLU prévoit l'extension d'espaces à vocation artisanale pour donner des conditions favorables au développement des entreprises du territoire.

Ces extensions sont situées sur 2 secteurs géographiques de la Commune : en continuité de la zone d'activité actuelle sur le hameau de "Glandon" et au Nord du Centre-Bourg.

Les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCOT, notamment en matière de consommation foncière dédiée à l'activité économique et artisanale.

La fonctionnalité de la trame verte et bleue

Le projet de PLU prévoit un zonage adapté pour le maintien des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité. Ces dispositions, couplées aux choix en matière de développement urbain, garantissent la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire.

La gestion des espaces agricoles et forestiers

Le projet de PLU classe l'ensemble des tènements agricoles de la commune en zone "A" (agricole). Un zonage spécifique est apporté à plusieurs secteurs le long du Fier pour maintenir la qualité paysagère.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont donc maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Les massifs forestiers à enjeux fort, écologiques et/ou paysagers font l'objet d'une délimitation en Espaces Boisés Classés.

Les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de Dingy-Saint-Clair ;
- **DEMANDE** que des corrections soient apportées avant l'approbation du PLU pour les différents points listés en annexe de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** à la Commune, l'élaboration d'un lexique commun pour les 13 communes de la CCVT qu'il pourrait être utile d'intégrer au règlement du PLU.

N° 2016/63 - TRANSPORTS SCOLAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA HAUTE-SAVOIE (ADATEEP 74)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur Président explique qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) des transports scolaires, la CCVT sollicite "l'ADATEEP 74" pour 2 journées d'interventions annuelles auprès des 6^{ème} et des 4^{ème} du Collège des "Aravis" et du Collège "Saint-Joseph".

A cette occasion, cette association rappelle les règles de sécurité dans les transports scolaires une demi-heure en salle avec vidéo projecteur et une demi-heure dans un car en effectuant une évacuation chronométrée.

A ce titre, et pour des raisons financières et de représentativité, l'ADATEEP sollicite une adhésion de ses partenaires (communautés de communes, communes...).

Au vu des statuts de l'ADATEEP, en devenant adhérente, la CCVT pourrait bénéficier des services de l'association et pourrait participer à l'Assemblée Générale de l'association en tant que membre actif.

Du fait des missions de l'ADATEEP, les membres du Bureau ont à l'occasion de leur réunion en date du 7 juin dernier, émis le souhait de voir la Collectivité adhérer à cette association en optant pour la cotisation de soutien d'un montant de 100,00 €.

Il est également proposé pour l'année 2017 que la Commission Subventions examine l'opportunité de verser une subvention à cette association, en complément de l'adhésion à renouveler chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ADATEEP 74 pour une cotisation de soutien d'un montant de 100 €, telle que présentée.

N° 2016/64 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE (CD 74) - ASSUJETISSEMENT DES CIRCUITS SPÉCIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose ensuite, que lors de sa séance du 24 novembre 2015, le Conseil communautaire, par délibération n° 2015/100, a approuvé l'assujettissement des circuits spéciaux de transport scolaire à la TVA, conformément aux modalités définies par le CD 74.

Il est rappelé que le CD 74 a sollicité les services fiscaux pour se voir reconnaître comme assujetti, redevable au titre de son activité de transport scolaire.

Une analyse initiale du service vérificateur de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a finalement refusé cette position d'assujetti au Département.

Le Département a alors demandé aux AO2, lors de la réunion du 07 octobre 2015, de s'inscrire au Service des Impôts des Entreprises (SIE) pour s'assujettir à la TVA et afin qu'elles puissent déduire elle-même la TVA, les subventions versées par le Département seraient alors diminuées du montant de la TVA récupéré par les AO2.

La DDFIP s'est alors interrogée sur le traitement fiscal des subventions et a considéré que le Département assumait la charge financière et les risques et périls de l'activité transport au sein du périmètre des AO2. Compte-tenu de ces éléments, elle a indiqué début avril 2016, qu'elle approuvait finalement l'assujettissement à la TVA du CD74 au titre de son activité de transport scolaire et que par conséquent, les AO2 n'avaient plus à demander leur assujettissement.

En conséquence, et lors de la réunion du 12 avril dernier, le Département a donc demandé aux AO2 de ne pas déposer de demandes de déclarations de TVA et a indiqué qu'elles continueraient à recevoir les subventions, comme lors des exercices précédents.

Ainsi, et au vu de l'article 256 b du Code général des impôts, relatif aux personnes morales susceptibles d'être assujetties à la TVA sur leurs activités de transport de voyageurs, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n° 2015/100 prise lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2015, relative à l'assujettissement à la TVA du transport scolaire concernant les circuits spéciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2015/100 prise lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2015, relative à l'assujettissement à la TVA du transport scolaire concernant les circuits spéciaux.

FINANCES :

N° 2016/65 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président redonne ensuite la parole à Monsieur BIBOLLET, pour qu'il présente au Conseil communautaire, le projet de DM n°1 du budget principal.

a. Transport scolaire :

Dans le prolongement des explications faites précédemment au cours de la séance et relative à l'assujettissement à la TVA du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et non de la CCVT, au titre de son activité de transport scolaire, il convient de procéder à 2 régularisations :

Au titre des dépenses 2015 :

De novembre à décembre 2015, les factures des transporteurs ont été réglées par la CCVT, en Hors Taxe, pour une valeur totale de 320 480,74 € HT.

Les 32 048,09 € de TVA correspondant à ces factures n'ont pas été comptabilisés en dépenses sur l'exercice 2015, mais devront l'être sur l'exercice 2016.

Pour procéder aux régularisations présentées, les écritures suivantes sont nécessaires :

- Recette sur l'art 773 - "mandats annulés sur exercices antérieurs" : 320 480,74 €
- Dépense sur l'article 6247 - "transport collectif" : 352 528,83 €

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose les mouvements comptables suivants :

Ouverture de crédit

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 6247 - 252 "transport collectif"	320 481,00 €	
art 6247 - 252 "transport collectif"	32 048,00 €	
art 773 - 252 "mandats annulés sur exercices antérieurs"		320 481,00 €
art 7473 - 252 "subvention du conseil général"		32 048,00 €
	352 529,00 €	352 529,00 €

Au titre des dépenses 2016 : ajustement de la prévision au Budget Primitif (BP) 2016

La prévision portée sur l'article 6247 "transports scolaires" a été estimée en Hors Taxe au BP 2016 et sera donc insuffisante.

Sachant que ces dépenses sont financées par des subventions du Conseil départemental estimées, elles aussi en Hors Taxe en 2016 sur l'article 7473 "subvention du Conseil Général", Monsieur BIBOLLET propose de majorer ces 2 articles du même montant comme suit :

Ouverture de crédit

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 6247 - 252 "transport collectif"	245 000.00 €	
art 7473 - 252 "subvention du conseil général"		245 000.00 €
	245 000.00 €	245 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les mouvements comptables tels que présentés.

b. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et participation au redressement des Finances Publiques :

Monsieur le 1^{er} Vice-président informe ensuite l'Assemblée, que la Préfecture de la Haute-Savoie a notifiée, courant juin à la CCVT, les sommes suivantes :

Notifications 2016		Dépenses	Recettes
art 74126	DGF - Dotation de compensation 2016		28 415,00 €
art 74124	DGF - Dotation intercommunalité 2016		209 632,00 €
art 73916	Redressement aux finances publiques 2016	242 267,00 €	
		242 267,00 €	238 047,00 €
		dépassement	4 220,00 €

Il rappelle les prévisions inscrites au BP 2016 (hypothèse retenue : équilibre entre la DGF et la participation au redressement des finances publiques) :

Prévisions budgétaires 2016		Dépenses	Recettes
art 74126	DGF - Dotation de compensation		28 000,00 €
art 74124	DGF - Dotation intercommunalité		197 000,00 €
art 73916	Redressement aux finances publiques	225 000,00 €	
		225 000,00 €	225 000,00 €

En conséquence, les écritures comptables à saisir sur l'exercice 2016 proposées sont donc les suivantes :

Ecritures comptables à saisir		Dépenses	Recettes
art 74126	DGF - Dotation de compensation		28 415,00 €
art 74124	DGF - Dotation intercommunalité		- €
art 73916	Redressement aux finances publiques	32 635,00 €	
		32 635,00 €	28 415,00 €
		dépassement	4 220,00 €

Ainsi, il convient d'ajuster les crédits au BP 2016, pour financer le dépassement de 4 220 € par un virement de l'article 022 "dépenses imprévues" :

Ajustement des crédits		Dépenses	Recettes
art 74126	-020 DGF - Dotation de compensation		415,00 €
art 74124	-020 DGF - Dotation intercommunalité		- 197 000,00 €
art 73916	-020 Redressement aux finances publiques	- 196 585,00 €	
		- 196 585,00 €	- 196 585,00 €

Virement de crédits		Dépenses	Recettes
art 022	-020 Dépenses imprévues	- 4 220,00 €	
art 73916	-020 Redressement aux finances publiques	4 220,00 €	
		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédit tel que présenté et les écritures comptables en résultant.

c. Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Communales et Intercommunales (FPIC) :

Monsieur BIBOLLET rappelle à l'Assemblée que la prévision inscrite au BP 2016 sur l'article 73925 "FPIC" est de 180 000 €, alors que le montant notifié par la Préfecture en juin dernier est de 199 300 €. Il convient d'alimenter ce compte de 19 330 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédit tel que présenté ci-après :

Virement de crédit	Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 73925 - 020 FPIC		19 330,00 €	
art 022 - 020 Dépenses imprévues		- 19 330,00 €	
		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°1 du budget principal présentée.

N° 2016/74 - BUDGET PRINCIPAL - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016/66 POUR ERREUR MATÉRIELLE)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur BIBOLLET présente au Conseil communautaire la liste des créances irrécouvrées par le Comptable public malgré toutes ses diligences.

Il s'agit :

*** au titre de l'exercice 2012 :**

- d'un titre de recettes d'un montant de 363 € émis au débit de la Compagnie d'assurance "MMA" ayant fait l'objet d'une annulation ;

*** au titre de l'exercice 2014 :**

- d'un titre de recettes d'un montant de 20 € pour l'achat d'un composteur par Madame PECHEREAUD
- d'un titre de recettes d'un montant de 118 € émis au débit de Monsieur LAVOREL.

Afin d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur, il convient de procéder au virement suivant :

Virement de crédit

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 6541 - 020 Créances irrécouvrables	1 000,00 €	
art 022 - 020 Dépenses imprévues en fonctionnement	- 1 000,00 €	
	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de recettes telles que présentées et dont le montant s'élève à : 501 € ;
- **VOTE** à cet effet le virement de crédit tel que présenté.

N° 2016/67 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge de la gestion des déchets, afin qu'il présente en détails, la DM n°2 du budget annexe de Gestion des déchets, soumise au vote du Conseil.

Monsieur le Vice-président explique à l'Assemblée, que 2 biens de l'inventaire n'ont jamais fait l'objet d'amortissement :

- l'étude pour la réhabilitation de la déchetterie de Dingy Saint Clair **année 2012** valeur 897,00 €
- le quai de transfert des ordures ménagères **année 2005** valeur 1 338 005,33 €.

Le Comptable public de la Collectivité du Centre des Finances Publiques de Thônes, demande qu'une régularisation soit opérée dès l'exercice 2016.

En conséquence, Monsieur LANDAIS propose les virements de crédits suivants :

Virement de crédits

Section de fonctionnement	Dépense	Recette
art 6811 Dotation aux amortissements	44 779,00 €	
art 023 Virement à la section d'investissement	- 44 779,00 €	
	- €	- €

Section d'investissement	Dépense	Recette
art 28031 Amortissement Frais d'études		179,00 €
art 28138 Amortissement Autres constructions		44 600,00 €
art 021 Virement de la section de fonctionnement		- 44 779,00 €
	- €	- €

Monsieur LANDAIS informe ensuite les membres du Conseil, que les crédits de l'article 6542 "créances éteintes" sont insuffisants pour saisir les écritures nécessaires à l'admission en non-valeur des créances éteintes d'entreprises en liquidation judiciaire.

En effet, les crédits restant sur cet article s'élève à 657,50 €, alors que le montant des créances éteintes, transmises par le Comptable public est de 1 343,64 €.

Il est donc proposé le virement de crédit suivant :

Virement de crédit			
Section de fonctionnement		Dépense	Recette
art 6542	Créances éteintes	1 000,00 €	
art 022	Dépenses imprévues en fonctionnement	- 1 000,00 €	
		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM n°2 du budget annexe de gestion des déchets telle que présentée.

N° 2016/68 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DÉCHETS - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur LANDAIS poursuit l'ordre du jour en indiquant que le Comptable public n'a pu obtenir le recouvrement de certaines créances malgré toutes les diligences effectuées.

Il présente la liste des redevances "Ordures Ménagères" impayées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de recettes dont le montant s'élève à : 430,11 € en raison de l'impossibilité de recouvrement auprès des tiers suivants :
 - * **au titre de l'exercice 2013 :**
 - "GAEC AMADOU" pour un montant de 78,11 € ;
 - * **au titre de l'exercice 2014 :**
 - FERRY/GARRY pour un montant de 236,50 € ;
 - Didier PINELLI pour un montant de 115,50 €.
- **DÉCIDE** de déclarer en créances éteintes les titres de recettes dont le montant s'élève : 1 343,64 €, résultant du non recouvrement de redevances "ordures ménagères" suite aux liquidations judiciaires des sociétés suivantes :
 - * **au titre de l'exercice 2014 :**
 - "ALL OVER SPORTS BOUTIQUE" pour un montant de 126,17 € ;
 - "ALP ENERGY" pour un montant de 562,76 € ;
 - "AUX 3 D" pour un montant de 80,73 € ;
 - * **au titre de l'exercice 2015 :**
 - "ALP ENERGY" pour un montant de 573,93 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe de gestion des déchets 2016 :

- A l'article 6541 pour les non-valeurs ;
- A l'article 6542 pour les créances éteintes.

N° 2016/69 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016/09 en date du 23 février 2016, le Conseil a décidé d'allouer une enveloppe de 30 000 € afin de soutenir l'organisation d'événements d'envergure et chargé la Commission Subventions de préciser les critères d'attribution.

Cette dernière s'est réunie le 14 juin dernier et a défini les critères d'attribution pour les événements exceptionnels comme suit :

- ampleur nationale ou internationale de l'évènement, avec des retombées médiatiques de même niveau ;
- retombées économiques pour le territoire (notamment en matière d'hébergement, de restauration, pour le commerce...);
- déplacement de public ou de participants à l'occasion de l'évènement considéré ;
- évènement ponctuel concernant le patrimoine culturel du territoire (sous réserve des moyens financiers de la commune concernée et organisatrice...).

Les évènements susceptibles d'être reconnus comme évènements exceptionnels sont les suivants :

- les coupes du monde (ski de fond - biathlon) ;
- le festival "Au Bonheur des mômes" (tous les ans) ;
- le spectacle des 900 ans de l'Abbaye d'Entremont (tous les 100 ans), au titre du patrimoine culturel du territoire la CCVT, compte tenu du caractère ponctuel de cet évènement et des dépenses importantes que cette manifestation engendre pour la Commune d'Entremont.

Ces critères ayant été approuvé par les membres du Bureau lors de sa réunion en date du 21 juin dernier, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les subventions suivantes au titre des évènements exceptionnels 2016 et dans le cadre de l'enveloppe allouée à cet effet par le Conseil en vertu de la délibération N°2016/09 :

EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	MONTANT
CLUB DES SPORTS DE LA CLUSAZ : Coupe du monde de ski de fond	20 000,00 €
ASSOCIATION LES LAMPIONS : Spectacle des 900 ans de l'Abbaye d'Entremont	3 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS POUR LES EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2016	23 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions au titre des évènements exceptionnels 2016 telles que présentées.

N° 2016/70 - ESPACE VALLÉEN - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVT EN LIEN AVEC LE VOLET STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALES (SCOT) "FIER-ARAVIS"

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président indique que lors de sa séance du 12 avril dernier, le Conseil Communautaire a délibéré au sujet des demandes de subventions sollicitées auprès des partenaires financiers du Massif alpin, dans le cadre des actions 2016 de l'Espace Valléen des Aravis.

A ce titre, une demande de subvention à hauteur de 50 000 € avait été sollicitée en vue de la réalisation d'une étude relative à l'immobilier de loisirs portant sur le territoire de la CCVT.

Pour rappel, la question de l'immobilier de loisirs a été identifiée comme un axe de travail stratégique dans le double-cadre de :

- la démarche "Espaces Valléens" qui vise sur ce point particulier, à réaliser un diagnostic du parc immobilier et à définir une stratégie de réhabilitation/requalification des hébergements touristiques et saisonniers ;
- de la révision du SCOT "Fier-Aravis", qui a notamment pour objet de traiter de manière approfondie, la question du développement touristique (volet stratégie d'aménagement et d'équipements touristiques).

Initialement, le plan de financement relatif à la demande de subvention avait été établi sur la base d'un besoin estimé à 50 000 € HT.

Depuis, l'estimation du besoin a pu être affinée et précisée et elle s'élève à un montant de dépenses inférieur, évalué à 21 700 € HT, soit 26 040 € TTC.

En conséquence, il convient de retirer la délibération 2016/31 et de la remplacer, en modifiant le plan de financement correspondant aux demandes de subventions sollicitées auprès :

- de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 60 % ;
- du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT), au titre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), à hauteur de 20 %.

Le plan de financement modifié proposé se décompose donc de la manière suivante :

Étude de l'immobilier de loisirs sur le territoire de la CCVT	Coût total (TTC)	Autofinancement		Subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes		Subvention de la CIMA	
		20 %	5 208 €	60 %	15 624 €	20 %	5 208 €
	26 040 €	20 %	5 208 €	60 %	15 624 €	20 %	5 208 €

CONSIDERANT :

- que l'étude de l'immobilier de loisirs répond aux objectifs opérationnels de la stratégie et s'inscrit dans le plan d'action 2016-2018 de l'Espace Valléen des Aravis ;
- que l'étude de l'immobilier de loisirs est susceptible de bénéficier d'un co-financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FNADT au titre de la CIMA ;
- que ces subventions représentent 80 % du montant total de l'opération estimé à 26 040 € TTC ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter lesdites subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions telle que présentées, conformément au plan de financement rectifié ;
- **RETRIRE** en conséquence la délibération N°2016/31 du 12 avril dernier afin de la remplacer par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 5 208 €, dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA, pour l'opération "Étude de l'immobilier de loisirs" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d'un montant maximum de 15 624 €, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération "Étude de l'immobilier de loisirs" ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

N° 2016/71 - CONTRIBUTION DE LA CCVT AU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) - 2017-2021

Rapporteur : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que La Loi "NOTRe", promulguée le 7 août 2015, renforce le rôle des Régions et celui des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le champ de l'Économie.

Dorénavant, les Régions sont dotées de la responsabilité exclusive de la définition, sur leur territoire, des orientations en matière de développement économique.

Elles ont notamment à élaborer un SRDEII au cours de l'année 2016.

Le SRDEII est un nouveau document de programmation à valeur prescriptive vis-à-vis des décisions des autres collectivités et de leurs groupements.

Le SRDEII doit permettre d'organiser la complémentarité des actions menées, sur le territoire régional, en matière de développement économique et d'aides aux entreprises.

La Loi "NOTRe", décrit le contenu obligatoire de ce Schéma :

- aides aux entreprises ;
- soutien à l'internationalisation ;
- aides à l'investissement et à l'innovation des entreprises ;
- orientations relatives à l'attractivité du territoire ;
- développement de l'économie sociale et solidaire ;
- actions en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce Schéma pourra également comporter :

- un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des États limitrophes ;
- un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

A ce titre, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a ouvert une large concertation.

Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, a souhaité associer le plus grand nombre à la démarche du SRDEII.

Monsieur Martial SADDIER, Vice-Président délégué aux Entreprises, à l'Emploi et au Développement économique, a ainsi rencontré les 7 et 8 mars 2016, les Présidents des EPCI ainsi que les 3 Chambres consulaires de la Haute-Savoie, pour échanger et les inciter à participer à l'élaboration de ce Schéma régional.

Suite à une réunion en date du 17 mai dernier, entre les Présidents des EPCI du Bassin annécien, il a été convenu d'une contribution commune au SRDEII, tout en permettant à chaque collectivité, d'apporter également une contribution spécifique à son territoire.

La trame de cette contribution commune a été présentée au monde économique du Bassin annécien, lors d'une rencontre dans les locaux de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie le 3 juin 2016.

Cette contribution commune, ainsi que celle spécifique au territoire de la Collectivité, résultant notamment du travail de concertation mené dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCVT, a été communiquée en annexe de la note de synthèse.

Il est précisé, que les contributions de chaque EPCI seront respectivement transmises à Monsieur le Président de la Région et en copie, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, Monsieur Jean-Luc RIGAUT.

Au vu des éléments présentés, le Conseil communautaire est invité à approuver :

- la contribution au SRDEII commune aux huit EPCI du Bassin de vie d'Annecy ;
- la contribution au SRDEII spécifique à la Communauté de CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les contributions respectives au SRDEII, celle commune aux huit EPCI du Bassin de vie d'Annecy, ainsi que celle spécifique à la CCVT.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2016/72 - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'un agent titulaire de la Collectivité peut être promu par voie d'avancement de grade.

Cet agent est actuellement rédacteur et peut avancer au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Afin de permettre la promotion de cet agent et de mettre en adéquation les postes de la Collectivité avec cet évolution, Monsieur le Président propose en conséquence au Conseil :

- de supprimer le poste de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2016, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice.

Au vu des éléments exposés, il est demandé au Conseil :

- de supprimer le poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'approuver la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2016 ;
- d'accepter de modifier, en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2016 ;
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs de la Collectivité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2016/73 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire, en vertu de la délibération N°2015/66 en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2016/14	27/06/2016	Marché d'étude relatif à l'implantation des activités économiques, artisanales et commerciales sur le territoire "Fier-Aravis" avec le Cabinet "AID Observatoire" pour un montant de 44 700,00 € HT
N°2016/15	27/06/2016	Marché d'étude de positionnement des musées et sites du patrimoine sur le territoire "Fier-Aravis" avec la Cabinet "ATEMIA" pour un montant de 31 400,00 € HT
N°2016/16	30/06/2016	Avenants relatifs aux marchés de transport scolaire concernant les modifications des indices et la variation du bordereau des prix unitaires

Le relevé des décisions des réunions du Bureau des 07 et 21 juin a été communiqué en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h05.

A Thônes, le 15 juillet 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

